

BUREAU EXÉCUTIF le 13 JANVIER 2024 - CARCASSONNE

Le rendez-vous était prévu au restaurant à 09 H 45 – L'OLIVERAIE - 850 Bd Denis Papin, 11000 CARCASSONNE.

Présents : Mesdames et Messieurs André OLIVE (AOL) - Sandrine VALETTE (SV) – Yves BELLANGER (YB) - Marc CONGRAS (MC) – Marc DELAY (MD) – Didier DONNETTE (DD) – Gérard LATERRASSE (GL) - Pierre OLIVE Pierre (POL) – Éric ALBERT (EA) – Tidiane CORREA (TC).

Excusés : ALT Patricia - COURTADE Janine - DUPRAT Chantal - CABANIOLS Alain LAGIER Elisabeth - ROZE Bénédicte - SARRAT Patrick - FONTAINE Jules.

Rappel : il n'y a pas de pouvoir au Bureau Exécutif
Le repas du midi est offert par la Ligue sur place.

1- Nécrologie

Décès : la maman d'Elisabeth LAGIER – Estéban OLIVERO (International et multi champion de France de trail et Montagne doublé en 2023 - Esclops d'Azuns – Décédé accidentellement) - Jean-Pierre GRIGNON (Entraîneur de l'ASU Perpignan des années 1960) – Jacky PRADELS (AS Carcassonne) – Jean Louis LUCAS (International Jeunes des années 1960 - TUC).

2- Statistiques et Analyses de notre nombre de licences

André OLIVE indique que nous sommes en augmentation par rapport à l'an dernier à la même date de 0,34%. Cependant toutes les autres ligues progressent davantage que la LAO.

A la fin de la saison 2024, nous devrions nous situer à un peu plus de 24 000 licenciés.

Yves BELLANGER analyse que la LAO est dans la même situation que la FFA : les catégories jeunes diminuent depuis 2019 et les plus âgées progressent légèrement. **(Annexe 1 BIS)**.

S'en suit un débat analyse au sein du bureau exécutif qui conduit à évoquer plusieurs raisons.

- Eric Albert y voit une plus grande chute des PO qui correspond peut-être au grand problème d'application du pass athle. Et Tidiane CORREA y voit une résistance au changement.
- Par ailleurs Yves BELLANGER constate une grosse augmentation en BABY pour les clubs qui peuvent augmenter leurs cadres alors que pour les PO et plus grands, le lien n'est pas si direct.



NOS PARTENAIRES



- 1/ Le moyens financiers sont également limitateurs car il faut désormais payer les entraîneurs.
- 2/ Le problème des installations demeure.
- 3/ Le COVID a été un problème car beaucoup de ces encadrants ne sont pas revenus après la fin de l'épidémie.

Didier DONNETTE pense que peu de clubs jouent le jeu de la politique de la FFA (le kid par ex) et organisent trop peu de rencontres avec d'autres clubs à l'automne : les athlètes nouveaux restent donc trop longtemps sans aucune animation/compétition et notamment avec des activités diverses (Perche, Marteau, Disque).

Yves BELLANGER constate que lors des formations d'entraîneurs, trop s'arrêtent au 1^o niveau. Et il manque d'animateurs d'activités (pas de spécialistes de hauteur ou longueur) mais de vrais animateurs généralistes de l'activité, par exemple ceux capable d'exercer le rôle de coordonnateur d'une rencontre.

Gérard LATERRASSE constate qu'à Carcassonne, il n'y a pas de stade et le club n'a pas de moyens de pression sur la municipalité.

Eric ALBERT, pense que la création des nouveaux emplois FFA dans les ligues veut répondre à cette problématique du développement. Il faut parallèlement impulser la création d'un nouveau parcours de formation d'initiateur FFA, se situant par le niveau en amont de la Formation OFA actuelle.

André OLIVE indique que cette éventualité a été mentionnée lors du CNL et que certaines ligues (Normandie, Pays de la Loire) ont déjà œuvré en ce sens. **(Annexe 5)**.

Yves BELLANGER et Eric ALBERT soulignent la difficulté de la transition EA-PO après 4 ans de kid (athlé ou cross) vers l'athlé de compétitions, même sous forme de triatlons.

Beaucoup de membres du BE ont constaté qu'il faut un grand nombre de modules à un candidat entraîneur de clubs pour obtenir son diplôme alors que tout devrait être regroupé sur une seule journée. Pourtant c'est aujourd'hui qu'il faut débiter la formation des bénévoles chargées d'accueillir les grands nombres de nouveaux athlètes dans les clubs après les J.O. Une formule simplifiée doit être mise en place immédiatement.

3- Embauche Ligue

Eric ALBERT – André OLIVE

Nous avons au cours du mois de décembre organisé le recrutement de deux agents de développement.

- **Poste à temps complet – Vincent AUBIN – Basé à TOULOUSE**

Agent de développement des jeunes, qui interviendra sur le CRE, ainsi que dans le suivi des Minimes ; et qui se verra confié un rôle d'animateur au sein de la CRJ. Par ailleurs ses compétences en lancer et à la perche feront qu'il interviendra sur les opérations spécifiques Ligue de ces secteurs. Jusqu'aux MINIMES – Animer au sein de la CNJ

Marc DELAY demande des précisions sur les missions de V.Aubin et souhaite que le CRE épreuves combinées de Tournefeuille, qui est le CRE qui marche le mieux, et qui est un site LAO, soit préservé.

Yves BELLANGER s'avoue avoir été surpris d'apprendre au cours de cette discussion que le CRE Epreuves Combinées serait déplacé sur le CREPS lors de la saison 2025. Ce sujet aurait dû être discuté avec les responsables du GTO (Marc et moi-même) avant que cette annonce soit présentée comme une décision entérinée. Notre investissement sur le GTO aurait mérité un minimum de concertation.

- **Poste pour 24 Heures – Yann BESSON – Basé à MONTPELLIER**

Pour moitié sur entraînement CRE de MONTPELLIER, l'autre moitié du temps étant consacré à un travail administratif incluant le suivi des Minimes. Bien entendu stages et compétitions sont également inclus dans cet emploi du temps.

- **CDD en remplacement, durant les congés de maternité d'Elodie, de Mars à Septembre 2024**

Alexandra ROUZEAUD-VILLEMEUR, sur les missions d'Elodie, afin qu'il n'y ait pas rupture dans les actions programmées.

4- Année sportive (Financement ANS)

En 2024, la subvention pourra être reçue même si un club ne possède pas de dirigeant diplômé.

Sandrine VALETTE fait remarquer que la formation de dirigeant FFA est très simple et rapide. Elle n'imagine pas que ce soit encore trop dur !
Il faudrait que tout soit clôturé en 1 matinée.

Marc DELAY : la formation de dirigeant oblige les candidats à être dans la ligne fédérale. Elle est trop coupée du monde réel. Le pass-athle était séduisant mais s'est révélé comme une lourdeur administrative qui est retombée, en plus du reste, sur le dirigeant de base. Notre socle est bénévole et quand le salarié arrive, cela pose des problèmes car le bénévole n'est pas formé à être patron, cependant c'est lui qui reste l'employeur et le dirigeant.

Tidiane CORREA : il faudrait définir des cycles de 3 semaines suivis d'une compétition entre clubs avec une finale régionale en fin de saison. Il faut élaborer un programme régional qui fournirait un cadre de fonctionnement à tous les clubs de la LAO.

Eric ALBERT : le nouvel emploi de développement pourrait être chargé de ce schéma directeur intégré à la CRJ. Complémentairement, les clubs ont intérêt à consulter l'ASSOCIATHEQUE qui fournit des fiches très utiles aux clubs.

« A l'aune de l'année olympique et paralympique à laquelle la France se prépare, la Grande Cause Nationale 2024 porte sur l'activité physique et sportive ». M des Sports

- Tournée du Kid Stadium
- Pénétration du milieu scolaire

5- Point à date

○ France de cross à CAP'DECOUVORTE

Il est tout d'abord rappeler par AOL que ces championnats de France de cross, se dérouleront à CAP'DECOUVORTE. Ensuite Eric ALBERT nous donne les informations suivantes. Les Minimes des équipes de la LAO seront logés sur place à CAP'DECOUVORTE. Le parcours a été validé, y compris celui des Minimes qui suite entre autres à l'intervention de la LAO revient à des distances « préconisées ».

Par ailleurs, le nombre actuel de bénévoles déclarés est de 280 ; ce qui est insuffisant pour une manifestation de cette ampleur. Il en faudrait une centaine de plus. Les clubs seront informés de cet état de fait d'une manière ciblée et sollicités pour fournir un complément de bénévoles. Ceux-ci seront regroupés sur le site le 27 Janvier 2024.

Une journée scolaire avec 800 participants UNSS, UGSEL et USEP, ainsi que des écoles locales participeront aux manifestations qui leur sont dédiées le vendredi. Au cours de la journée, quatre de nos salariés LAO animeront le kid stadium sur le site du cross dont l'implantation est à finaliser.

Pour le dopage, 15 escortes ont été formées à Carmaux avec M. MARLE et épauleront le délégué JF MARTIN. Restent 2 personnes à trouver pour l'aiguillage délicat sur le parcours. Patricia ALT en charge du jury est alerté sur cette difficulté. Des emplacements pour les tentes des clubs (emplacements) et des repas peuvent être réservés par les clubs mais il faut faire vite ! Il a fallu rajouter une course handisport le samedi.

○ Du stade vers l'Emploi

Eric ALBERT nous rapporte les conclusions de 2023, et la programmation envisagée avec France Travail (Ex Pole emploi).

- 2024 : 10 organisations sont prévues, fortes du soutien des clubs FFA. Pas plus tard que mardi prochain se tiendra une réunion avec Elodie SALAS, Eric ALBERT et les responsables de France Travail pour planifier 2024 (Objectifs de 500 opérations nationales, dont 100 pour l'Athlétisme, dont 10 pour la LAO). Les implantations étant envisagées à ALBI - BALMA - CARCASSONNE (18 JUIN) - CASTRES – MOISSAC – MURET NIMES – PAMIERS – RODEZ – TARBES dont 60 % devraient se dérouler avant le 01/09/2024. De plus nous pourrions envisager sous condition de financement deux implantations supplémentaires à MONTAUBAN et MONTPELLIER.

○ Rencontre Club du 31 / Crédit Mutuel

André OLIVE : nous avons déjà effectué 3 réunions à TOULOUSE, MONTAUBAN et ALBI. Il s'agit d'une rencontre de 2 heures environ, regroupant les clubs des territoires de proximité (Montauban le 82 et le 46 étaient rassemblés) et les agences Crédit Mutuel du même territoire. Cette rencontre formelle, où nous intervenons puis le Directeur Régional Crédit Mutuel, est suivie d'un buffet.

Ces rencontres nous permettent tout d'abord une explication de la Politique de la Ligue à propos du suivi des minimes. Quelles formes de compétitions ? Quels stages ? A quel

moment ? Quels prolongement au sein des clubs ou du CDA ? Quelle organisation de déplacement ? Le post formel permet un contact clubs/agences bancaires mais aussi une relation LAO/clubs.

Eric ALBERT complète ce chapitre en expliquant la structuration différente, géographiquement parlant entre le Crédit Mutuel et la LAO ; le Crédit Mutuel n'ayant pas le même découpage géographique, et ceci nécessitera des contacts avec d'autres Directions Régionales notamment celle de la Méditerranée. Ces contacts auront lieu au cours du 1^{er} trimestre 2024.

Marc DELAY demande formellement, que les clubs de l'Ariège aient un contact avec les agences ariégeoises du Crédit Mutuel.

6- Opérations techniques

6.1 Circuit des Meetings

Eric ALBERT nous indique que le défiathlon de MONTPELLIER semble supprimé ; Le Circuit Régional des Meetings sera dénommé Crédit Mutuel Athlé Tour. Il sera composé d'un certain nombre de Meetings Occitans dont 8 auront le label de « Meetings FFA régionaux ».

Les meetings proposés pour le label régional sont ALES – BLAGNAC - MONTAUBAN MONTPELLIER - MURET - NARBONNE - TOULOUSE-SESQUIERES (UAO 31) – TARBES. Ceci impose des règles supplémentaires pour satisfaire au ranking WA.

Le livret estival de la LAO devant paraître juste après l'AG de la LAO, qui se tiendra le 23 Mars à SOREZE, la réunion de coordination des Meetings Occitans devrait se tenir avant le 15 Février 2024.

6.2 Stage de BOMPAS

Yves BELLANGER et Tidiane CORREA nous font un rapide et complet CR de ce stage qui s'est déroulé du 03 au 05 Janvier 2024, avec 82 Athlètes. YB est passé voir les stagiaires.

Il faut malheureusement constater qu'un nombre important d'athlètes (50%) ne donnent aucune réponse (ni oui, ni non) à l'invitation qu'ils reçoivent de la part de la Ligue.

Il faut également retenir sur le site de BOMPAS, Malibu Canet qu'il est nécessaire que des arrhes soient versées.

6.3 Liste des Athlètes de Haut-Niveau et Liste Ministérielle

André OLIVE – Tidiane CORREA informent que ces listes ont été diffusées par le MdS, début Janvier. La LAO regroupent 64 athlètes, qui sont listés à compter du 01/01/24, jusqu'au 31/12/2024 ; soit 7,8% des athlètes listés de la FFA ; exactement comme l'effectif de nos licences. C'est notre meilleur score depuis la fusion des ligues. **(Annexe 2)**

6.4 Installations de TARBES (L'Usine)

Compte tenu du prix de location demandé pour L'Usine, il sera demandé au CDA 65, par l'entremise de son Président, l'option que cela soit le CDA 65 département qui fasse la demande de réservation de l'installation pour les stages.

7- Circulaire financière 2024 (Annexe 1)

Suite à proposition de la Commission Médicale, réunie en Décembre, et après consultation de la FFA, et échanges sur les pratiques des autres Ligues (CNL), il s'avère que plusieurs ligues utilisent l'abandon de frais. Après discussion en amont avec l'exécutif opérationnel, André OLIVE propose la modification de notre circulaire financière sur la base de la demande de la commission 250 € par journée (Toubib ou Kiné) exclusivement par abandon de frais.

Les apprentis-kiné, engagés dans la formation de kiné (Etudes commencées) seront alignés sur le traitement que nous réservons aux entraîneurs.

Dans ce cas le volume financier estimé à déclarer au budget de la LAO serait de l'ordre de 5 500 €. La nouvelle rédaction de ce chapitre de la circulaire financière figure dans ***l'Annexe 1***.

VOTE ADOPTION de MODIFICATION de la CIRCULAIRE FINANCIERE

Pour la couverture médicale de nos compétitions, êtes-vous d'accord pour adopter la mesure de l'utilisation du procédé de l'abandon de frais, au tarif de la vacation à 250 €/Journée ?

OUI : 8 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

8- Opération à venir

8.1 Assemblée Générale de la LAO

Elle aura lieu le 23 Mars 2024 à SOREZE, l'installation étant pour l'heure fermée, il est inutile de se rendre sur place. Cependant un contact téléphonique sera pris avec Philippe DUSSEL.

Compte tenu du vote de personnes, ce qui nous impose le vote à bulletin secret, l'utilisation des zapettes devient obligatoire, pour ne pas obliger les participants à attendre 1 H 30 pour le dépouillement.

Marc DELAY demande si une visite de l'historique installation sportive peut-être organisée. Renseignements sera pris.

8.2 Prévisionnel du Championnat de France CA/JU/ES à ALBI (Organisation ECL ALBI)

La Directrice de réunion de cette compétition sera Elisabeth LAGIER. Elle sera en charge de tout le jury ; les responsables des jeunes juges, des juges jeunes et du contrôle anti-dopage travaillerons en collaboration avec elle.

Le délégué du contrôle anti-dopage sera Monsieur Gérard LATERRASSE. Mention de cette désignation sera faite à la FFA.

Pour l'heure, nous sommes toujours dans l'attente de la 1 ère réunion technique, où nous espérons que la LAO sera invitée. Daniel AUBRY sera le délégué technique de la CSO Fédérale.

N.B – L'ECL ALBI a pris en charge l'organisation des Championnats de France Handisport, les 13 et 14 Juillet 2024.

9- Questions diverses

➤ Budget prévisionnel

Il sera présenté lors du prochain Comité Directeur. La rencontre avec l'Expert-Comptable est prévue le 06 Février prochain à 10 H 00, à son cabinet à RODEZ.

Les abandons de frais devront figurer sur ce budget.

➤ Organisation convocation Jurys aux Championnats

Sandrine VALETTE préfère l'ancienne formule, car ainsi elle pouvait contrôler le jury mis en place et 90% du jury étant fait à partir d'une inscription individuelle, la discipline choisie était satisfaite.

Gérard LATERRASSE regrette que cette inscription ne soit pas modifiable en cas d'erreur.

Pierre OLIVE croit se souvenir que cela a déjà été décidé par le CD LAO du 02 Décembre 2023.

Le B.E n'a pas le pouvoir de modifier les décisions du CD LAO. Le CR de ce CD sera entériné lors du prochain CD du mois de Février.

Sandrine VALETTE assure que le CR énonce que rien n'a été voté et souligne que son travail d'évaluation des diplômés au sein de l'OFA est alourdi si cette convocation est supprimée.

Extrait du CR du dernier CD LAO (02/12/2023 à MEZE)

Fonctionnement inscription compétition :

« En 2022 a été créé sur site engagements de juges, qui a demandé beaucoup de temps pour le renseigner à chaque compétition. Une aisance d'engagement par les juges eux-mêmes avait été tentée. L'absence de Claire, a provoqué une majoration des tâches de chaque employé, même si elle est restée auprès de ses collègues par des menus travaux qu'il lui était possible d'assurer.

Des clubs ont fait remonter leur insatisfaction pour suivre leur effectif juges. Claire a donc ensuite retravaillé le fichier d'engagement, pour pouvoir offrir une meilleure lisibilité des engagés juges.

Ces actions chronophages sont aujourd'hui mises en avant et une demande de retour à l'ancien système est verbalisé en séance.

Ce rebasculé nécessitera une modification des fonctions que les juges pourront avoir à leur disposition une fourchette de choix de fonctions plus large (en sauts seront répertoriés hauteur, longueur, perche triple saut – comme en lancers avec marteau, javelot, poids, disque).

Sans trancher sur la demande faite par le Directeur de Ligue sur ces inscriptions Jury, il est fait remarquer que ce moyen n'offre pas la possibilité de marquer son niveau de diplôme, ce qui était bien utile au directeur de réunion, notamment avec les nouveaux diplômés non encore suffisamment connus. Il conviendra de demander aux personnes qui ont voulu ce système d'inscriptions leur motivation avec l'engagement direct des juges ».

Pierre OLIVE propose que des personnes de la COT soient formées pour que cette charge ne soit plus assumée par les salariés du siège.

Sandrine VALETTE réaffirme qu'elle n'aura pas le temps de disponibilité nécessaire pour travailler de nouveau selon l'ancienne formule (celle de l'an dernier), si celle-ci est réactivée.

Par ailleurs, il paraît évident aux membres du B.E, que des formations doivent être organisées pour apprendre à monter les compétitions :

➤ **Circulaire du 15-12-2023 - Sport Etude (Nouveau) - NOR : MENE2334358C (Annexe 6)**

Les clubs qui comptent un enseignant EPS de lycée ou de collège peuvent impulser ce dispositif remis au goût du jour par le nouveau ministre de l'Education Nationale avec une circulaire en date du 15 Décembre 2023.

➤ **VIVEZ BOUGEZ :**

Tidiane CORREA a rencontré le Docteur COSTES de la DRAJES pour cette action de promotion des Activités Physiques en école. Du 26/02 au 07/04/2024, il s'agit de former les enseignants au moyen des fiches de la FFA en leur présentant un événement FFA (diagnoform ou Kid cross). Cela peut permettre aux clubs de prendre contact avec des écoles. La grande fête finale aura lieu le 07/06/2024 au domaine de Grammont à Montpellier. Il conviendrait de solliciter les profs EPS des clubs. Un séminaire sera organisé le 28 Février « GRAND DEFI VIVEZ BOUGEZ » à GRAMMONT à MONTPELLIER (D.D se dit intéressé)

➤ **Information de l'engagement de la Ligue vis-à-vis des centres d'entraînement (CREPS de MONTPELLIER et de TOULOUSE)**

La facture (et la liste des athlètes) présentée par l'administration n'était pas conforme et n'a pas été réglée tant que les rectifications n'ont pas été réalisées. Cela a été l'occasion de nouer des liens avec la directrice du CREPS. Les athlètes n'étaient pas conscients de l'effort financier réalisé par la LAO ; une lettre personnelle leur a donc été envoyée. Certains ont répondu par un courrier de remerciement !

➤ **Homologation des records**

Les performances réalisées lors des épreuves départementales doivent faire l'objet d'un PV particulier. De toutes façons, le RAPPORT de JA est absolument indispensable, et la CSO vérifie que le dossier est complet avant une homologation de record.

➤ **Déplacement à Dreux des 4 jeunes juges (26 Mai 2024)**

A titre exceptionnel cette année, car l'an prochain cette opération sera régionalisée, Chantal DUPRAT accompagnera à DREUX les 4 ou 5 Jeunes Juges, candidats au diplôme de Jeune Juge Fédéral. Suivant les clubs de la LAO qualifiés, un déplacement commun sera envisagé. En 2025, la totalité de cet examen sera organisé dans la LAO. Si la solution d'un minibus spécifique est envisagé, il sera nécessaire de trouver un deuxième chauffeur.

➤ **ANS**

Un projet aidé, des clubs par crédits surajoutés a vu le jour : Il s'articulera autour d'une journée avec le déploiement du kid stadium, et l'organisation d'un kid cross, par exemple à l'occasion

du passage de la flamme olympique. Les clubs intéressés doivent se rapprocher de leur DD et consulter FFVA2.

- **Assemblée Générale de la FFA**, le 14 décembre 2024 au cours de laquelle le VOTE ELECTRONIQUE des clubs sera dévoilé pour la désignation du président de la FFA.

- **STATUTS LAO** : 3 modifications ont été demandées à la CSR/FFA, concernant les statuts qui seront présentés à l'approbation des clubs lors de l'AG LAO du 23 Mars 2024.
 - ❄ le Comité Directeur LAO doit pouvoir décider d'une modification du lieu d'implantation du siège social sur la même agglomération, et non l'Assemblée Générale.
 - ❄ les élections des vérificateurs aux comptes devraient être réalisées 1 fois par olympiade, et non chaque année (gain de temps sur la durée de l'AG ; élections à bulletin secret puisqu'il s'agit de personne et donc dépouillement prenant beaucoup de temps)



Chantal DUPRAT
Secrétaire Générale
06 33 23 91 50



André OLIVE
Président de la LAO



André OLIVE
Président
06 16 19 31 32

Compte-Rendu réalisé à partir des notes en séance d'André et Pierre OLIVE.

ANNEXE 1

Lettre à l'intention du Comité Directeur de la Ligue Occitanie d'Athlétisme.
De la part de l'ensemble des membres actifs de la commission médicale de la LAO.

Projet d'action de la Commission Médicale Régionale 2023-2024

La CMR d'Occitanie compte actuellement 21 membres dont 4 médecins, 13 Masseurs Kinésithérapeutes et 3 podologues réparti dans la région Occitanie (Cf Document LAO Commission Médicale 2022)

Ce document fait suite à une réunion en visio que nous avons réalisé le 05/10/2023 afin de faire le bilan de l'année écoulée, de débriefer des championnats de France d'Albi, d'anticiper les futures échéances et de définir les objectifs de l'année.

Concernant la couverture des différentes Compétitions, pour faire suite à notre demande du projet 2022-23, (nous souhaiterions demander l'obligation de l'organisateur de mettre à disposition systématiquement un local dédié pour l'installation de l'équipe médicale ?) Aux Interclubs à Perpignan, le collègue qui y était pour la couverture médicale n'avait pas d'espace dédié. Malgré tout, il semblerait que celle-ci ait été respectée dans la majorité des cas.

Il y a eu lors de cette saison estivale 2023, 22 compétitions régionales à couvrir ainsi que 3 stages régionaux et un Championnats de France Elite. 7 compétitions n'ont pu être couvertes. La grande majorité étant des compétitions Minimales ou localisées dans l'ancienne région Languedoc Roussillon. Une exception pour les championnats LAO d'EC à Carmaux où il n'y avait pas de couverture médicale et où il y a eu l'intervention des secours. Malgré tout il y a eu 22 présences médicales de notre CMR (sur 15 compétitions).

Les nouveaux arrivants à la CMR (Romain, Baptiste, Nicolas) ont pu être satisfaits de leur 1eres couverture, et ont pu faire remonter des soucis d'identification et de visibilité sur le stade.

Concernant la rémunération des compétitions ou des stages, nous demandons unanimement le défraiement des honoraires par le système " d'abandon d'honoraire pour don à une association".

Nous demandons de ce fait une revalorisation des honoraires à hauteur de 250 E/jour de compétitions/stages.

Aussi, devant la taille importante de la Région Occitanie, nous souhaiterions avoir un défraiement des frais de transport, lors de déplacement important.

Pour fonctionner, notre commission doit investir chaque année dans du matériel consommable (Bande de contention adhésive, huile de massage...) ce qui représente environ 1500 E par an. (Cf sac type kiné/médecin)

Nous réfléchissons également à l'achat de tables d'examen transportables, d'une tente de type barnum pour s'installer convenablement lorsqu'il n'y a pas de local, d'un système de cryothérapie transportable, des brassards pour nous identifier sur le terrain, des cannes anglaises.

Concernant les Championnats de France Elite d'Albi : La CMR s'est coordonnée avec la cellule médicale de la FFA pour l'organisation des championnats de France. Jules Fontaine s'était rendu sur le site le 30/05/2023 et une réunion en visio entre les acteurs de la CMR et Jean Sapeta, (kiné coordinateur de la CM de la FFA) avait été organisée le 13/06/2023.

Il avait été convenu que chaque professionnel de santé intervenant sur les Championnats de France signait un contrat personnel avec la FFA et qu'il abandonnerait ses honoraires à la FFA à hauteur de 300 €. Les frais inhérents à cette manifestation étaient remboursés par la FFA.

7 kinésithérapeutes (Caroline, Patrice, Jean Pierre, Pierre, Romain, Baptiste, Jules) et 2 médecins (Bertrand et Nicolas) de la CMR de la LAO ont participé à la grande fête de l'athlétisme sur 3 jours, aidés par Matthieu Jamin, kinésithérapeute à Toulouse, Bastien Mondet (médecin à Toulon), Marine Abgojan (Médecin Coordonnateur Fédérale à la FFA) et Julie Bompard (infirmière anesthésiste à Paris)

La société BoboSport, fournisseur de la CMR de la LAO en matériels consommables, nous a prêté à cette occasion 1 appareil de pressothérapie ainsi qu'un appareil de cryothérapie compressive.

Tout le matériel consommable était fourni par la CM de la FFA. Nous étions installés dans le gymnase

Cosec ou un espace confiné ainsi que 2 vestiaires nous ont été mis à disposition par l'organisation (à la suite de la visite du 30/05). Nous avons installé 1 bassin de récupération ainsi que 2 bassins encas de protocole Hyperthermie. Les tables d'examens ont été apportées et installées par nos soins.

Nous avons réalisé 86 interventions médicales et paramédicales.

Les prochaines échéances nationales dans notre ligue seront les Championnats de France Elite de cross qui auront lieu les 08,09 et 10 Mars 2024 (une visite du site est prévu avec l'organisation le 27/11/2023) ainsi que les championnats de France Jeunes qui seront de nouveau à Albi du 19 au 20/07 Juillet 2024.

Enfin, et pour clore le sujet des compétitions et des stages, il y aura 14 compétitions régionales et 2 stages à couvrir sur le plan médical et paramédical (cf nouveau calendrier) pour la nouvelle saison hivernale.

La dernière de l'année ayant eu lieu le 8/10 à Blagnac ou était Jules Fontaine ainsi que Christine Galin, infirmière bénévole du club de Blagnac, et qui ne fait pas partie de la CMR.

Le stage Minimes Cadets du 24 au 27/10 à Tarbes sera couvert par Baptiste Trauchessec épaulé par

2 étudiants de l'école de kiné de Montpellier.

La couverture du stage de Bompas du 3 au 6/01 est en cours de réflexion.

Enfin, les objectifs de cette nouvelle année pour la CMR de la LAO vont être :

- * La couverture d'un maximum de compétitions et de stage afin que ceux-ci se déroulent dans les meilleures conditions possibles, sous réserve de l'acceptation par le Comité Directeur de la LAO du nouveau mode de rémunération

- ❄ La consolidation des liens avec l'IFMK de Montpellier (Romain Dayras). Aussi, il serait bon de réaliser un inventaire des médecins/kinés/podo/infirmière qui s'occupe du suivi régulier (SMR Fédéral) ou qui voudraient s'occuper des athlètes d'Occitanie pour du suivi. Ceci afin d'établir une relation avec eux et d'élargir le maillage de notre couverture. Par la suite, la création d'un document (cartographie) pourrait être rendu disponible sur le site de la ligue. Chacun des acteurs de la CMR est invité à interroger son réseau propre afin de centraliser les informations

La CMR aimerait créer une adresse mail spécifique afin que l'ensemble des acteurs de l'athlétisme occitan puisse nous solliciter pour toute demande, en lien avec nos champs de compétences (une demande va est effectuée en ce sens au secrétariat de la LAO; une adresse de type cmr.lao@.....fr qui regrouperait l'ensemble des acteurs de cette commission).

Un Colloque médico techniques (le 15/11/2023) sera organisé sur les thèmes de la prévention des blessures, de la gestion de la récupération et de la charge d'entraînement, dans le cadre de la formation des entraîneurs. Ceci afin de concrétiser un projet commun, initié par Jean Monnier et en lien avec la création d'une fiche pratique initiée par Elodie Salas.

Enfin, la CMR aimerait dans le futur, pouvoir réaliser un suivi régulier des athlètes de haut niveau occitan, non suivi par la SMR Fédérale

L'ensemble des Membres de cette CMR tient à remercier André Olive et tous les membres actifs de la LAO de la considération dont ils nous font part.

Extrait de la Circulaire financière 2024

INDEMNITÉS DES INTERVENANTS

Elle se fait par l'inclusion dans le budget de la Ligue au travers de la procédure de l'abandon de frais (Cerfa 11580*04).

COUVERTURE MEDICALE DES COMPETITIONS

- Tarif de défraiement du médecin ou kiné : **250 € par journée**

NB : Précision concernant le défraiement des kinés et des médecins lors des compétitions régionales : il est constitué d'un forfait « tout compris ». Seule la restauration est assurée sur le site de la compétition au même titre que tout autre membre de jury technique.

COUVERTURE MEDICALE DES STAGES SPORTIFS

- Tarif de défraiement :
 - ❖ MEDECIN ou KINE DIPLOME : **250 € (Abandon de frais)**
 - ❖ ELEVE-KINE EN FORMATION : **100 €**

Perte de licenciés

Causes et perspectives

Analyse réalisée avec le support d'Elodie Salas en octobre et novembre 2023

Comparaison FFA-OCC

Catégories	Evolution des licenciés	% des licenciés	Evolution des licenciés	% des licenciés
U7	1,01	3%	0,94	3%
U10	0,92	11%	0,90	13%
U12	0,89	10%	0,79	11%
Bilan Jeunes	0,92		0,86	
U14	0,98	8%	0,91	8%
U16	1,07	8%	1,05	8%
U18	1,07	5%	1,05	5%
U20	1,02	3%	0,96	3%
U23	1,01	3%	1,13	3%
Bilan compétiteurs	1,03		1,00	
SENIOR	1,13	9%	1,10	8%
MASTER	1,05	40%	1,01	40%
Bilan Adultes	1,06		1,03	
Bilan 2023/2022 :	1,01	100%	0,97	100%

- La chute des licenciés en OCC est similaire à celle de la FFA.
- C'est une tendance de fond depuis 2019.
- La dégradation est particulièrement importante sur les catégories U7 à U12.
- Au niveau national le chute est amortie par la croissance forte sur les adultes, ce qui est moins vrai en OCC

Les causes évoquées par nos clubs

<p>Le manque d'entraîneurs ! Mais aussi inadéquation entre le besoin et les expertises disponibles.</p>	<p>Les catégories « Compétition » sont les plus touchées, mais Jeunes et F&S sont également concernées.</p>
<p>Le manque d'installations En travaux, inaccessibles, voire embryonnaires...</p>	<p>Le problème remonté par les clubs est globalement pénalisant pour l'ensemble de l'athlétisme Occitan.</p>
<p>Départ des recrues faites en 2020 et 21 (période COVID)</p>	<p>Si les recrues abandonnent l'athlétisme c'est qu'ils n'y trouvent pas ce qu'ils cherchent...</p>

Le recueil des causes a été fait sur 13 clubs au travers d'un formulaire (envoyé à 27 clubs).
+ 8 structures contactées par téléphone.

Analyse des causes

1- Le manque d'entraîneurs !	Bénévoles vieillissants pas remplacés. - Faible professionnalisation de l'encadrement sportif. - Inadéquation besoin-formation : 80% de nos licenciés ont besoin « d'entraîneurs-ambianceurs ».
2- Le manque d'installations	Un handicap sur le long terme. Problème à travailler tous les niveaux : - La ligue - Les Comités Départementaux - Les clubs
Le départ des recrues 2020 et 2021 Si les jeunes abandonnent l'athlétisme c'est qu'ils ne trouvent pas ce qu'ils cherchent dans nos clubs.	- Nos clubs sont-ils motivés à développer le nombre de leurs licenciés ou à faire perdurer leur forme habituelle de l'athlétisme ? - Nos dirigeants sont-ils armés pour aller vers la professionnalisation ? - A court terme, notre croissance passe par l'athlé F&S et les U12 !

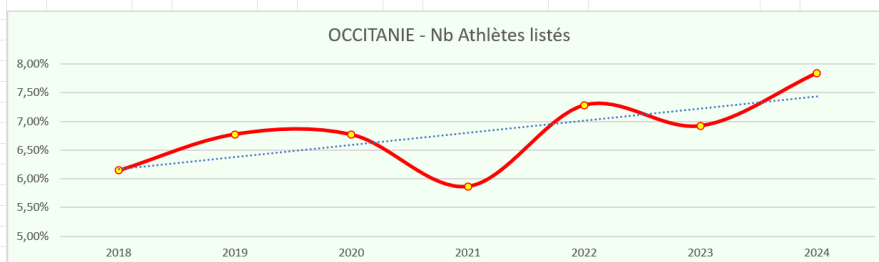
Et la FFA ?

- La fédération a-t-elle pris conscience de la chute des licenciés jeunes ?
- Est-ce en formant des « initiateurs » pour septembre 2024 qu'elle va permettre aux clubs de « capter » les jeunes et de les garder ?
- Les animations proposées pour les jeunes catégories sont-elles adaptées aux attentes (des athlètes ET de leurs parents) ?
- La professionnalisation prônée par la FFA est-elle accompagnée jusqu'aux niveau des clubs ?

ANNEXE 2

Liste des athlètes Haut-Niveau et Liste Ministérielle (Source MJS du 12/01/2024) 64 athlètes

	ELITE		SENIOR		RELEVE		RECONVERSION		ESPOIRS		COLLECTIFS NATIONAUX		TOTAL GENERAL		
													OCCITANIE	FFA	
2018	1	2018	4	2018	8	2018	0	2018	27	2018	12	2018	52	846	6,15%
2019	1	2019	4	2019	10	2019	1	2019	43	2019	10	2019	69	1018	6,78%
2020	3	2020	2	2020	9	2020	0	2020	41	2020	15	2020	70	1034	6,77%
2021	2	2021	3	2021	14	2021	0	2021	27	2021	14	2021	60	1022	5,87%
2022	1	2022	5	2022	10	2022	0	2022	31	2022	16	2022	63	865	7,28%
2023	2	2023	4	2023	12	2023	1	2023	25	2023	8	2023	52	751	6,92%
2024	2	2024	5	2024	7	2024		2024	44	2024	6	2024	64	816	7,84%



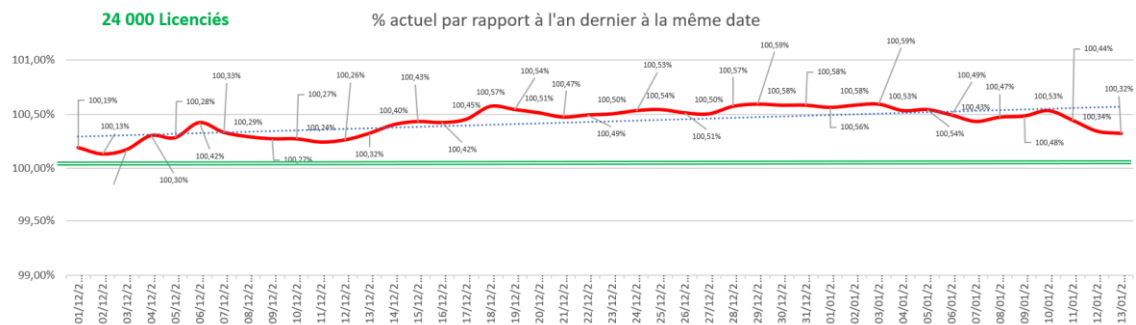
Nom	Nom d'usage	Prénom	Fédération	Catégorie	Date de fin de droits
ABRAHAM	ABRAHAM	Alois	ATHLETISME	Espoirs	31/12/2024
ABRAHAM	ABRAHAM	Joshua	ATHLETISME	Espoirs	31/12/2024
AIGOUY*	AIGOUY	Jona	ATHLETISME	Collectifs nationaux	31/12/2024
BASTIDE	BASTIDE	Valentine	ATHLETISME	Relève	31/12/2024
BEAL	BEAL	Cérane	ATHLETISME	Espoirs	31/12/2024
BECK	BECK	Lili	ATHLETISME	Espoirs	31/12/2024
BEDRANI	BEDRANI	Djlali	ATHLETISME	Senior	31/12/2024
BERLIVET	BERLIVET	Maiwenn	ATHLETISME	Espoirs	31/12/2024
BERRADA	BERRADA	Ilan	ATHLETISME	Espoirs	31/12/2024
BOULON	BOULON	Enzo	ATHLETISME	Espoirs	31/12/2024
BOUTAYEB	BOUTAYEB	Yahya	ATHLETISME	Espoirs	31/12/2024
BOUTAYEB	BOUTAYEB	Youssef	ATHLETISME	Relève	31/12/2024
CABROL	CABROL	Anna	ATHLETISME	Espoirs	31/12/2024
CAMARA	CAMARA	Seynabou	ATHLETISME	Espoirs	31/12/2024
CAMPION	CAMPION	Benoît	ATHLETISME	Relève	31/12/2024
CHARLET	CHARLET	Emma	ATHLETISME	Espoirs	31/12/2024
CHEZE	CHEZE	Emelie	ATHLETISME	Espoirs	31/12/2024
CONDÉ-TURPIN	CONDÉ-TURPIN	Esther	ATHLETISME	Senior	31/12/2024

CONJUNGO	CONJUNGO	Samuel	ATHLETISME	Relève	31/12/2024
COUTINHO	COUTINHO	Maxence	ATHLETISME	Espoirs	31/12/2024
CRANSAC- CHAYRIGUES	CRANSAC- CHAYRIGUES	Oscar	ATHLETISME	Espoirs	31/12/2024
DESCOUX	DESCOUX	Mathilde	ATHLETISME	Espoirs	31/12/2024
DREVILLON	DREVILLON	Lea	ATHLETISME	Espoirs	31/12/2024
DUMAS	DUMAS	Jules	ATHLETISME	Espoirs	31/12/2024
DURAND	DURAND	Sven	ATHLETISME	Espoirs	31/12/2024
ESMOUNI	ESMOUNI	Louisa	ATHLETISME	Espoirs	31/12/2024
FERRANTI	FERRANTI	Antoine	ATHLETISME	Espoirs	31/12/2024
FONDO**	FONDO	Aymeric	ATHLETISME	Espoirs	31/12/2024
GALTIER-- VILLA	GALTIER-- VILLA	Cyann	ATHLETISME	Relève	31/12/2024
GONZALEZ MOYANO	GONZALEZ MOYANO DE LAUNAY	Joaquim	ATHLETISME	Espoirs	31/12/2024
GOUREAU	GOUREAU	Luna	ATHLETISME	Relève	31/12/2024
GRAS	GRAS	Michael	ATHLETISME	Collectifs nationaux	31/12/2024
JULIEN	JULIEN	Melody	ATHLETISME	Relève	31/12/2024
KHATIR	KHATIR	Nasrédine	ATHLETISME	Collectifs nationaux	31/12/2024
KPATCHA	KPATCHA	Hilary	ATHLETISME	Senior	31/12/2024
KWARTENG	KWARTENG	Victoria	ATHLETISME	Espoirs	31/12/2024
LAGRANGE	LAGRANGE	Nelly	ATHLETISME	Espoirs	31/12/2024
LAMOTE	LAMOTE	Renelle	ATHLETISME	Senior	31/12/2024
LAURENT	LAURENT	Camille	ATHLETISME	Espoirs	31/12/2024
LE GRIX	LE GRIX	Titouan	ATHLETISME	Espoirs	31/12/2024
LELARGE	LELARGE	Lina	ATHLETISME	Espoirs	31/12/2024
LEMITRE	LEMITRE	Alexa	ATHLETISME	Collectifs nationaux	31/12/2024
LIEHOUN	LIEHOUN	Axelle	ATHLETISME	Espoirs	31/12/2024
LORUSSO	LORUSSO	Matteo	ATHLETISME	Espoirs	31/12/2024
MADÉLINE- DEGY	MADÉLINE	Martin	ATHLETISME	Espoirs	31/12/2024
MAYER	MAYER	Kevin	ATHLETISME	Elite	31/12/2024
MOURABIT	MOURABIT	Lamia	ATHLETISME	Espoirs	31/12/2024
MOURIE	MOURIE	Remi	ATHLETISME	Espoirs	31/12/2024
PERRON	PERRON	Celia	ATHLETISME	Collectifs nationaux	31/12/2024
PONTVIANNE	PONTVIANNE	Jean- Marc	ATHLETISME	Elite	31/12/2024
POUZANCRE HOYER	POUZANCRE HOYER	Lou-Anne	ATHLETISME	Espoirs	31/12/2024

PUYDEBOIS	PUYDEBOIS	Antoine	ATHLETISME	Espoirs	31/12/2024
REGGAD	REGGAD	Sayf-Mohamed	ATHLETISME	Espoirs	31/12/2024
REY	REY	Elisa	ATHLETISME	Espoirs	31/12/2024
ROBERT	ROBERT	Benjamin	ATHLETISME	Senior (Non licencié à ce jour)	31/12/2024
ROBERT	ROBERT	Loic	ATHLETISME	Collectifs nationaux	31/12/2024
SAID MLARAHA	SAID MLARAHA	Ines	ATHLETISME	Espoirs	31/12/2024
SCOMPARIN	SCOMPARIN	Loïc	ATHLETISME	Espoirs	31/12/2024
SDOUR FORT	SDOUR FORT	Noreen	ATHLETISME	Espoirs	31/12/2024
SZOT	SZOT	Flavien	ATHLETISME	Espoirs	31/12/2024
TAGBO	TAGBO	Sateene	ATHLETISME	Espoirs	31/12/2024
VACHON	VACHON	Noemie	ATHLETISME	Collectifs nationaux	31/12/2024
VALOGNES	VALOGNES	Paola	ATHLETISME	Espoirs	31/12/2024
VERCRUYSSSEN	VERCRUYSSSEN	Nolan	ATHLETISME	Espoirs	31/12/2024
ZAHANA ONI	ZAHANA ONI	Widy	ATHLETISME	Espoirs	31/12/2024

- * - Mutation pour club hors Région
- ** - Mutation pour club de l'Occitanie

ANNEXE 4



Perte de licenciés

Causes et perspectives

Analyse réalisée avec le support d'Elodie Salas en octobre et novembre 2023

Comparaison FFA-OCC

Catégories	Evolution des licenciés	% des licenciés	Evolution des licenciés	% des licenciés
U7	1,01	3%	0,94	3%
U10	0,92	11%	0,90	13%
U12	0,89	10%	0,79	11%
Bilan Jeunes	0,92		0,86	
U14	0,98	8%	0,91	8%
U16	1,07	8%	1,05	8%
U18	1,07	5%	1,05	5%
U20	1,02	3%	0,96	3%
U23	1,01	3%	1,13	3%
Bilan compétiteurs	1,03		1,00	
SENIOR	1,13	9%	1,10	8%
MASTER	1,05	40%	1,01	40%
Bilan Adultes	1,06		1,03	
Bilan 2023/2022 :	1,01	100%	0,97	100%

- La chute des licenciés en OCC est similaire à celle de la FFA.
- C'est une tendance de fond depuis 2019.
- La dégradation est particulièrement importante sur les catégories U7 à U12.
- Au niveau national le chute est amortie par la croissance forte sur les adultes, ce qui est moins vrai en OCC

Les causes évoquées par nos clubs

<p>Le manque d'entraîneurs ! Mais aussi inadéquation entre le besoin et les expertises disponibles.</p>	<p>Les catégories « Compétition » sont les plus touchées, mais Jeunes et F&S sont également concernées.</p>
<p>Le manque d'installations En travaux, inaccessibles, voire embryonnaires...</p>	<p>Le problème remonté par les clubs est globalement pénalisant pour l'ensemble de l'athlétisme Occitan.</p>
<p>Départ des recrues faites en 2020 et 21 (période COVID)</p>	<p>Si les recrues abandonnent l'athlétisme c'est qu'ils n'y trouvent pas ce qu'ils cherchent...</p>

Le recueil des causes a été fait sur 13 clubs au travers d'un formulaire (envoyé à 27 clubs).
+ 8 structures contactées par téléphone.

Analyse des causes

1- Le manque d'entraîneurs !	Bénévoles vieillissants pas remplacés. - Faible professionnalisation de l'encadrement sportif. - Inadéquation besoin-formation : 80% de nos licenciés ont besoin « d'entraîneurs-ambianceurs ».
2- Le manque d'installations	Un handicap sur le long terme. Problème à travailler tous les niveaux : - La ligue - Les Comités Départementaux - Les clubs
Le départ des recrues 2020 et 2021 Si les jeunes abandonnent l'athlétisme c'est qu'ils ne trouvent pas ce qu'ils cherchent dans nos clubs.	- Nos clubs sont-ils motivés à développer le nombre de leurs licenciés ou à faire perdurer leur forme habituelle de l'athlétisme ? - Nos dirigeants sont-ils armés pour aller vers la professionnalisation ? - A court terme, notre croissance passe par l'athlé F&S et les U12 !

Et la FFA ?

- La fédération a-t-elle pris conscience de la chute des licenciés jeunes ?
- Est-ce en formant des « initiateurs » pour septembre 2024 qu'elle va permettre aux clubs de « capter » les jeunes et de les garder ?
- Les animations proposées pour les jeunes catégories sont-elles adaptées aux attentes (des athlètes ET de leurs parents) ?
- La professionnalisation prônée par la FFA est-elle accompagnée jusqu'aux niveau des clubs ?

ANNEXE 5



Projet « Coach Rentrée 2024 »

ACTION « COACH RENTREE 2024 »



PUBLICS VISÉS :

- Nouveaux licenciés des catégories EA, PO, BE et MI

ENCADRANTS VISÉS :

- Athlète de plus de 16 ans ou parents de jeunes athlètes
- Nouvel acteur non encadrant sportif dans le club

ENSEIGNEMENT sur une journée au sein du club :

- Enseignement théorique (3h le matin) et pratique (3h l'après-midi) des fondamentaux de l'athlétisme sur la base du Pass'Athlé
- Dispensé par les entraîneurs diplômés du club ou d'un regroupement de clubs ou formateurs ligue - Les formateurs seront validés par la Ligue
- Action ne rentrant pas dans le cadre de l'OFA
- Délivrance par la Ligue d'une attestation de participation à la journée de formation

FINANCEMENT POSSIBLE

- Action d'accueil de nouveaux publics par l'ANS

OBJECTIFS ET FINALITÉS



A 9 MOIS DES JO :

- Mobiliser et accompagner nos clubs vers les JO de Paris
- Participer à la montée en puissance de l'intérêt pour l'athlétisme sur les JO
- Construire l'« Héritage 2024 »

RENTREE 2024 :

- Faire face à l'arrivée massive d'un jeune public " futurs licenciés "
- Augmenter les capacités d'accueil des séances d'entraînement
- Ne pas refuser de futurs licenciés faute de moyens humains

PERSPECTIVES 2025 :

- Maintenir la dynamique « Héritage 2024 »
- Pérenniser les nouveaux licenciés et les nouveaux encadrants
- Assurer le développement des clubs par un accompagnement spécifique

COMPOSITION DU KIT

CONTENUS PÉDAGOGIQUES :

- Transmission de 15/20 séances clefs en mains orientées autour du Pass'Athlé
- Programmation de plusieurs webinaires « Coach rentrée 2024 » en lien avec la Ligue

MATÉRIELS :

- Possibilité d'acquérir un kit de matériel en passant par la Ligue

ACTIONS PROMOTIONNELLES :

- Portes ouvertes au printemps, Opération nationale de rentrée Kinder Day, Forum de rentrée...

OUTILS DE COMMUNICATION :

- Elaboration d'un kit complet de communication : flyers, posts pour les réseaux sociaux, modèles de communiqué de presse, teaser, texte type de newsletter club...

OUTILS DE RECRUTEMENT DES ENCADRANTS

- Fiche méthodologique de recrutement de bénévoles
- Modèles de mails à destination des licenciés

Rétroplanning



Fiche d'engagement des clubs

BÉNÉVOLES POST 2024

Inquiétudes sur la rentrée 2025 au vu de l'engouement qu'il pourrait y avoir

Inquiétude sur la capacité d'accueilJustifiée

- 600 EA/PO sur la Normandie de dates à fin d'année (15%) !!!6 Cette baisse est due aux difficultés d'encadrement, mais aussi

- Manque de ressources financières

2 sources de recrutement :

- Parents – Souvent anciens athlètes ou sportifs
- CA/JU (limité avec exode universitaire)

Bénévoles Post 2024

PUBLIC	PARENTS	VOLONTAIRES JOP 2024	JEUNES ATHLETES	ÉTUDIANTS
Pré Rentrée 2025 Sensibiliser Détecter	Campagne de sensibilisation (FFA)	Transformer le « one shot » en régulier !	Sensibiliser Donnant-donnant = gagnant-gagnant. Détection Sessions d'informations sur les stages régionaux	Valoriser le Service civique
Sensibilisation vidéo lors de la validation de la licence (incitation)				
Rentrée 2025 Accueillir	Carte d'adhésion (FFA) Réunions de rentrée / pots d'accueil	Carte d'adhésion (FFA) Post JO : « Continuer l'aventure en club ! »	Licence	Carte d'adhésion (FFA) Spé athlé
Accompagner	Indemnités km / gratification / avantages via partenaires FFA	Primo-accédant : Pass Post JOP	Équipements, dotation unique logotée FFA (Jeune bénévole club – FFA)	Co encadrant sur les stages régionaux
Former	Formation ABC spécifique gratuite		Modules M01 et M02 gratuits (pack assistant) : FFA	Passerelle filière STAPS (stage obligatoire/

	Animer / Accueillir/ jury/Dirigeant – de 3h00, hors OFA. Séances Pass Athlé Kit Pass Athlé financé par PSF			Licence et master pro) - plateforme - convention nationale
Récompenser	Kit d'accueil (FFA) + Kit repris par les clubs Contenant : fiches conseils, avantages, dotation vestimentaire			
Actions • Ligue • Comités • Clubs	Stand sur compétitions : Devenir bénévole dans son club. Kit de communication Newsletter, fiches de communication. Mise en place d'un retro planning. Fi		Sensibiliser sur les stages, les rencontres.	

Applicable à tous → FFA

- ➔ Professionnels avec cartes pro
- ➔ Services civiques
- ➔ FFA
- ➔ État : retraite / indemnités / heures de détachement
- ➔ Carte d'adhésion FFA / Pass Post JOP = Tarif préférentiel pour les primo-accédants
- ➔ Gratification : Tarifs préférentiels sur les événements FFA

ANNEXE 6

Modalités d'aménagement scolaire permettant le renforcement de la pratique sportive élèves

NOR : MENE2334358C - Circulaire du 15-12-2023 - MENJ - MSJOP - Dgesco C-DS

Texte adressé aux recteurs et rectrices de région académique ; aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; aux directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement des établissements publics et privés sous contrat ; aux directeurs et directrices d'écoles publiques et privées sous contrat ; aux professeures et professeurs des écoles et établissements publics et privés sous contrat ; aux déléguées et délégués de région académique jeunesse, engagement et sports ; aux directeurs et directrices des établissements publics nationaux du ministère chargé des sports ; aux directeurs et directrices techniques nationaux

La présente circulaire abroge la circulaire MENE2009073C du 10-4-2020.

La pratique d'une activité sportive constitue un facteur de bien-être, de bonne santé et de réussite. Elle s'ancre par ailleurs dans une culture et joue un rôle reconnu d'insertion sociale. C'est pourquoi l'École permet à tous les élèves de bénéficier d'un enseignement d'éducation physique et sportive obligatoire tout au long de leur scolarité et d'accéder à une pratique sportive complémentaire volontaire à travers le sport scolaire assuré par l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (Usep) et l'Union nationale du sport scolaire (UNSS), pour ce qui relève de l'enseignement public, et par l'Union générale sportive de l'enseignement libre (UGSEL) pour ce qui relève de l'enseignement privé sous contrat.

La présente circulaire décrit deux parcours d'approfondissement et de renforcement des pratiques sportives :

- Les sections sportives scolaires, implantées depuis 1994 ;
- Les dispositifs sport-études, nouvellement créés au profit des élèves manifestant des aptitudes sportives particulières, dans la perspective d'une pratique sportive d'excellence et d'accession au haut niveau. Les dispositifs sport-études remplacent, en renforçant les aménagements en faveur d'une pratique sportive plus soutenue, les sections d'excellence sportive. Les recteurs d'académie peuvent, dans le cadre de l'expérimentation au sens de l'article L. 401-1 du Code de l'éducation, étendre le champ des aménagements proposés dans la présente circulaire afin de prendre en compte la réalité des dispositifs déjà existants sur leur territoire.

La présente circulaire a ainsi pour objectif de clarifier les finalités et les modalités d'aménagement prévues pour les élèves sportifs dans le premier et le second degré. Elle propose un schéma global d'accompagnement des élèves sportifs porté respectivement par les ministères en charge de l'éducation nationale et des sports et répond à une volonté de mise en cohérence et de lisibilité de l'offre pour les élèves sportifs et leurs représentants légaux. Elle marque également la nécessité de proposer des aménagements pour l'élève sportif, afin de s'adapter à ses besoins spécifiques et à ses objectifs, tant scolaires que sportifs.

1. Les sections sportives scolaires

1.1. Objectifs et contenu

Les sections sportives scolaires (SSS) offrent aux élèves volontaires la possibilité de bénéficier, après accord de leurs représentants légaux, d'un volume de pratique supplémentaire dans une ou plusieurs activités physiques, sportives ou artistiques proposées par l'établissement scolaire, tout en suivant une scolarité ordinaire.

Les SSS peuvent contribuer à la formation de jeunes sportifs de bon niveau et de futurs éducateurs, arbitres, officiels, ou susciter une vocation de dirigeant. Elles permettent aux élèves d'atteindre un bon niveau de pratique et un bien-être physique et moral sans pour autant avoir pour finalité la formation de sportifs de haut niveau.

Les SSS participent activement au développement d'un projet d'éducation par le sport. Elles contribuent à promouvoir la santé, l'égalité entre les filles et les garçons, les valeurs du sport, et peuvent avoir une incidence positive sur les résultats scolaires et le climat scolaire. Elles permettent de construire ou de renforcer les alliances éducatives avec le tissu associatif local, en contribuant à ouvrir l'école sur son environnement de proximité et en mutualisant les équipements et les compétences. Elles favorisent ainsi l'insertion sociale, en particulier lorsqu'elles sont implantées dans

les quartiers prioritaires de la politique de la ville, dans les cités éducatives, en éducation prioritaire et dans les territoires éducatifs ruraux.

La recherche de la performance sportive n'étant pas l'objet de la SSS, une attention particulière sera portée aux projets qui contribuent à renforcer une éducation par le sport, avec un accent spécifique porté sur l'inclusion des élèves à besoins éducatifs particuliers, le développement de la mixité, la persévérance scolaire, l'accès du sport au plus grand nombre, la santé des jeunes.

Les ministères en charge de l'éducation nationale et des sports souhaitent densifier l'offre de SSS en proximité pour les élèves et améliorer leur visibilité pour les familles. Les chefs d'établissement sont ainsi encouragés à déposer des projets d'ouverture de SSS et à promouvoir l'offre de pratique physique, sportive, ou artistique en SSS auprès des familles. Le ministère en charge des sports encourage les associations agréées et les clubs sportifs à proposer une offre de partenariat pour les établissements dans lesquels une SSS est implantée.

1.2. Modalités d'ouverture et de fonctionnement

1.2.1. Modalités d'ouverture

Une SSS est ouverte dans un établissement du second degré par décision du recteur d'académie, sur proposition du chef d'établissement, après avis du conseil d'administration et selon les modalités précisées en ligne sur le site Éduscol. L'équipe de professeurs d'éducation physique et sportive (EPS) est impliquée aux côtés du chef d'établissement dans la conception et la formalisation du projet de SSS, lui-même intégré au projet d'établissement.

Chaque année, le recteur arrête la carte des SSS de l'académie, après l'examen des demandes d'ouverture et de fermeture des sections par un groupe de pilotage académique constitué notamment des directeurs académiques des services de l'éducation nationale (Dasen) et des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux EPS (IA-IPR EPS). Cet examen permet également d'apprécier le fonctionnement des SSS existantes et la pertinence de leur maintien.

La SSS ne peut se limiter à un seul niveau de classe. Elle a vocation à couvrir si possible l'ensemble du cursus collège ou lycée. De même, elle doit favoriser la mixité en accueillant aussi bien des filles que des garçons, sauf à ce que le projet ou la nature des pratiques physiques, sportives ou artistiques proposées conduise à ouvrir une section masculine ou féminine.

Dans le cas d'effectifs réduits, le fonctionnement en réseau d'établissements est une solution à étudier. Dans tous les cas, l'accord de chacun des conseils d'administration concernés est requis.

1.2.2. Implantation

Le recteur d'académie veille à ce que l'implantation territoriale des SSS soit lisible et cohérente, avec le souci de la mixité sociale et du maillage territorial. L'engagement de chaque département dans l'implantation de SSS est à rechercher, tout en s'inscrivant dans le cadre d'une cohérence académique. Les projets assurant une continuité de l'offre de formation entre un collège et un lycée de même secteur sont à privilégier.

Avant le 30 janvier de chaque année scolaire, la liste arrêtée par le recteur est présentée en instance académique et transmise à la direction

générale de l'enseignement scolaire (Dgesc), qui met à jour la carte nationale des SSS pour la rentrée suivante.

1.2.3. Moyens et partenariats

L'ouverture d'une SSS se traduit par un volume supplémentaire de trois heures hebdomadaires de pratique sportive. Cela peut donc nécessiter une organisation du temps scolaire pour les élèves qui y participent. La SSS ne dispense aucunement des enseignements obligatoires. Les trois heures dévolues à la section sportive scolaire sont partie intégrante de la dotation horaire globale de l'établissement. La coordination de la SSS est placée sous la responsabilité d'un professeur d'EPS, qui peut également en assurer l'encadrement.

Il est recommandé qu'une SSS s'appuie sur un partenariat avec une association agréée ou un club sportif agréé et fasse dans ce cas l'objet d'une convention bipartite qui propose un cahier des charges engageant chacune des parties.

Le soutien des collectivités territoriales, mais aussi de partenaires privés, d'instances fédérales ou de clubs sportifs, doit être recherché pour l'attribution d'installations et l'aide au fonctionnement de la structure. Dans ce cas, une convention écrite respectant le cahier des charges doit être signée entre les parties concernées.

1.2.4. Pérennité de la section

Une SSS est ouverte pour couvrir le cursus scolaire d'un élève au collège ou au lycée. Ce dispositif doit être pérenne, quelle que soit la mobilité des personnels, et inscrit au cœur du volet sportif du projet d'établissement. À cet égard, il convient d'encourager la constitution d'équipes pluridisciplinaires d'enseignants motivés par le projet, en lien avec le conseil pédagogique.

1.2.5. Publics concernés

Tout élève peut candidater pour intégrer une SSS.

Dans le cas où l'établissement concerné relève du secteur de l'élève, le chef d'établissement procède à l'inscription de ce dernier. Si l'établissement dans lequel est implantée la SSS ne relève pas du secteur de l'élève, ses représentants légaux peuvent formuler une demande de dérogation à la carte scolaire auprès du Dasen, dans le respect du calendrier des opérations d'affectation.

L'affectation de l'élève est prononcée par le recteur ou le Dasen dans la limite des places disponibles et à l'issue de la réunion de la commission d'affectation dédiée, qui réunit les chefs d'établissement concernés.

Les élèves, aptes *a priori* à la pratique physique et sportive dans le cadre de l'enseignement obligatoire d'EPS, n'ont pas à présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive pour la prise d'une licence auprès d'une fédération sportive scolaire, sauf pour la pratique des disciplines sportives à contraintes particulières. Ces mêmes dispositions s'appliquent aux élèves inscrits dans une SSS.

1.2.6. Responsabilité

Sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement, la coordination de la SSS est confiée à un professeur d'EPS volontaire.

Ce coordonnateur est responsable du projet pédagogique de la section et de son fonctionnement. En cohérence avec le projet d'établissement, il dresse et présente un bilan de la section chaque année, qu'il présente au conseil pédagogique et au conseil d'administration.

1.2.7. Encadrement

L'encadrement est effectué aussi souvent que possible par les professeurs d'EPS de l'établissement ou, à défaut, sous la responsabilité d'un professeur d'EPS, par des éducateurs sportifs proposés par un club affilié à une fédération nationale et agréée par l'éducation nationale. L'intervention de ces cadres sportifs qualifiés, titulaires d'un brevet ou d'un diplôme d'État dans la spécialité et d'une carte professionnelle, est précisée dans une convention, qui les mentionne nommément et qui fixe le cadre de leur intervention, toujours sous la responsabilité du coordonnateur. Ils doivent respecter les objectifs du projet de la SSS et, plus largement, ceux de l'établissement scolaire. Ils peuvent participer aux temps de concertation et aux conseils de classe.

1.2.8. Organisation du temps scolaire

Le temps de pratique dans le cadre de la SSS doit être intégré à l'emploi du temps de l'élève et ne peut en aucun cas se substituer aux horaires obligatoires d'EPS. Ce temps effectif de pratique ne peut être inférieur à trois heures hebdomadaires par élève, réparties en deux séquences si possible.

L'équilibre entre le temps de pratique physique, sportive ou artistique, le temps consacré à l'enseignement des autres disciplines et les temps de repos doivent être une priorité lors de l'élaboration de l'emploi du temps des élèves de la section.

Compte tenu de ces contraintes et dans la mesure du possible, les élèves sont regroupés dans une même classe.

1.2.9. Association sportive

Les élèves inscrits en SSS sont vivement encouragés à adhérer à l'association sportive de l'établissement et à participer aux compétitions organisées par les fédérations du sport scolaire dans le respect de leurs règlements.

Le coordonnateur de la SSS veille à la parfaite harmonisation des calendriers, des entraînements et des rencontres sportives (scolaires ou fédérales).

1.2.10. Évaluation et valorisation des acquis

Les IA-IPR EPS sont chargés du suivi et de l'évaluation des SSS. Chaque section est évaluée tous les trois ans au lycée et tous les quatre ans au collège. Les conclusions sont portées à la connaissance du groupe de pilotage académique. Au regard de cette évaluation, le recteur décide du maintien ou de la fermeture de la section. Le bilan annuel présenté au 1.2.6. souligne les

réussites et les difficultés rencontrées et permet d'identifier les axes de progrès possibles.

Au collège, la SSS contribue à l'acquisition des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Une appréciation peut être portée sur le bulletin trimestriel ou le livret scolaire de l'élève. Au lycée, l'élève peut faire mention de son parcours sportif et, le cas échéant, de son engagement associatif dans le cadre de la procédure d'affectation dans l'enseignement supérieur.

2. Les dispositifs sport-études

2.1. Une ambition nationale

Le Code de l'éducation prévoit que « des aménagements appropriés et des actions de soutien sont prévus au profit des élèves manifestant des aptitudes sportives particulières, en vue de la pratique sportive d'excellence et d'accession au haut niveau. La scolarité peut être adaptée en fonction du rythme d'apprentissage de l'élève et de ses événements sportifs » (article L. 332-4). Le Code du sport prévoit la possibilité d'établir des « règles relatives à la préparation des élèves, dans les établissements d'enseignement du second degré, en vue de la pratique sportive d'excellence et d'accession au haut niveau » (article L. 221-9).

Le cadre de la présente circulaire concernant tous les élèves sportifs, il s'applique de manière égale aux filles et aux garçons, ainsi qu'aux élèves sportifs valides et aux élèves parasportifs avec un haut potentiel et aux élèves parasportifs de haut niveau.

Ces élèves ont besoin, à des degrés différents selon leur niveau de pratique et les caractéristiques de leur activité sportive, d'aménagements de la scolarité leur permettant de concilier leur double cursus scolaire et sportif. Les aménagements proposés, individuels et/ou collectifs dans le cadre de classes dédiées, peuvent être assortis d'allègements horaires limités, qui ne doivent pas compromettre l'acquisition des compétences attendues dans le cadre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, ainsi que des programmes d'enseignement et des examens nationaux.

L'objectif est de rendre compatibles les formations sportive et scolaire au plus près des aspirations, des potentialités et des charges d'entraînement et de compétition des élèves sportifs, en fonction des caractéristiques de la performance dans leur sport. Le déroulement de la scolarité de l'élève et son évolution sportive doivent être pensés en termes de continuum, afin d'accompagner l'élève sportif dans son orientation, dans sa réussite scolaire et sportive puis dans son insertion socio-professionnelle, en repensant et densifiant l'offre. Une attention particulière sera portée dans ce cadre aux sportifs ultra-marins, dans leur double cursus sportif et de formation scolaire, au regard de leurs contraintes spécifiques.

L'atteinte de cet objectif nécessite la définition d'un schéma territorial d'accès à la haute performance sportive, qui repose sur :

- la construction d'un modèle performant et lisible par les familles, le monde sportif et les acteurs de l'éducation nationale, et d'une cartographie précise de l'offre proposée (établissements scolaires et niveaux de classes

concernés, offre de formation accessible aux élèves du dispositif, critères et règles d'affectation, aménagements proposés) ;

- la densification de l'offre d'établissements scolaires proposant ce dispositif, en étroite relation avec les besoins sportifs identifiés dans les territoires ;
- la définition claire des critères pour les publics éligibles et du calendrier permettant l'affectation pour les différents niveaux de scolarisation.

Deux types d'organisation sport-études sont proposés :

- **La classe sport-études** : il s'agit d'une organisation collective de type « classe » implantée dans un collège ou un lycée et accueillant plusieurs élèves à haut potentiel sportif ou élèves sportifs de haut niveau ; cette organisation, qui permet de regrouper les élèves pratiquant la même activité sportive ou des sports différents, doit être privilégiée en raison des contraintes organisationnelles et pédagogiques relatives aux aménagements proposés, mais aussi parce qu'elle permet d'enrichir l'expérience sportive et humaine des élèves, comme la pratique professionnelle des équipes enseignantes et de vie scolaire de l'établissement ;
- **L'aménagement individuel sport-études** : il s'agit d'un dispositif individuel adapté aux besoins spécifiques de certains élèves sportifs en raison de leur statut (haut niveau, haute performance) ou de contraintes spécifiques à certains sports (disponibilité des infrastructures, rythme et volume d'entraînement et de compétition), en complément d'une scolarisation en classe sport-études ; il s'adresse également aux sportifs isolés, qui ne peuvent rejoindre une classe sport-études en raison de leur éloignement géographique, et aux élèves d'école élémentaire pratiquant un sport à développement précoce et répondant aux conditions d'éligibilité.

2.2. La classe sport-études

2.2.1. Modalités d'ouverture

Une classe sport-études est ouverte dans un établissement du second degré sur décision du recteur d'académie, après avis du comité de pilotage académique du sport de haut niveau (CPASHN) et sollicitation préalable de l'établissement bénéficiaire. Le chef d'établissement concerné recueille l'avis du conseil d'administration et s'assure de l'implication de l'ensemble de l'équipe éducative dans le projet.

Chaque année, le recteur d'académie arrête la carte des classes sport-études, après l'examen des demandes d'ouverture et de fermeture par le CPASHN, composé des Dasen, des IA-IPR EPS et des représentants de la maison régionale de la performance (MRP). Il associe le ou les directeurs des établissements publics dépendants du ministère en charge des sports quand il y en a sur le territoire académique. Cet examen permet également d'apprécier le fonctionnement des classes sports-études existantes et la pertinence de leur maintien.

La classe sport-études a vocation à accueillir des élèves pratiquant des sports différents, afin d'atteindre un effectif suffisant pour constituer une division complète, mais peut aussi être organisée autour d'un groupe d'élèves ayant la même activité et pratiquant au sein de la même structure sportive. Elle

concerne un même niveau scolaire, même si des regroupements d'élèves de niveaux différents sont possibles en fonction des effectifs et des projets pédagogiques. Par montée des cohortes, un établissement ayant ouvert une classe sport-études peut disposer à terme d'une classe par niveau d'enseignement.

2.2.2. Implantation

Le recteur d'académie veille à ce que l'implantation des classes sport-études soit lisible et cohérente. L'engagement de chaque collectivité territoriale dans l'implantation des classes sport-études est à rechercher, tout en s'inscrivant dans la cohérence de la carte académique et de la proximité des structures pour la formation sportive. Les projets d'implantation assurant une continuité de l'offre de formation entre un collège et un lycée de même secteur sont à privilégier, de même que ceux qui répondent pleinement au triple impératif d'enseignement, d'entraînement et d'hébergement des élèves dans un périmètre géographique limité.

L'établissement de la classe sport-études doit en effet se trouver en proximité de structures d'entraînement capables d'alimenter le vivier de la classe à chaque niveau de scolarité.

Dans la mesure du possible, au regard du recrutement dérogatoire à la carte scolaire et des fortes contraintes temporelles liées au double-cursus des élèves, l'implantation d'une classe sport-études prend en compte la présence d'un internat.

2.2.3. Moyens et partenariats

Une convention peut être établie entre les partenaires afin de définir le cadre du fonctionnement de la classe sport-études.

Les partenaires s'entendent comme étant l'établissement garant des enseignements scolaires, la maison régionale de la performance représentante du sport de haut niveau territorial, et les structures sportives qui dispensent la formation sportive.

La convention permet notamment de :

- présenter les parties prenantes ;
- proposer le cadre des aménagements ;
- clarifier les modalités de fonctionnement ;
- préciser par avenant annuel l'organisation et le suivi.

L'établissement scolaire assure la formation scolaire dans le respect des programmes en vigueur. Il assure, dans la mesure de ses possibilités, une organisation pédagogique propice à la réussite du double cursus. Pour cela, il aménage la scolarité et peut également alléger la scolarité selon les conditions énoncées au point 2.2.7. de la présente circulaire.

Les moyens de la dotation horaire globale dégagés par l'allègement sont mobilisés par le chef d'établissement au bénéfice des élèves des classes sport-études de l'établissement, afin de leur proposer notamment tout dispositif d'accompagnement et de soutien collectifs et individuels.

Certains aménagements ou allègements peuvent nécessiter des moyens supplémentaires que l'établissement ne peut supporter. Il appartient à la convention de préciser l'engagement du partenaire pour y répondre.

La coordination du dispositif et le suivi des élèves sont assurés par un membre de l'équipe éducative désigné par le chef d'établissement, en priorité un professeur d'EPS. Il assure un lien entre les partenaires et veille au respect des aménagements mis en place.

2.2.4. Publics concernés

Le recrutement en classes sport-études répond à différents critères. Il s'agit avant tout de privilégier un recrutement territorial qui évite de déraciner les enfants trop tôt de leurs lieux de vie et de formation sportive et scolaire. Néanmoins, et au regard de l'offre sportive territoriale, l'implantation des classes sport-études obéit à un schéma de cohérence territoriale qui peut concerner jusqu'à la région académique.

Le recrutement des élèves est dérogatoire à la carte scolaire.

Quel que soit son niveau de performance (détection, haut niveau, haute performance), le public cible du dispositif sport-études est, par ordre de priorité :

- les élèves inscrits sur les listes arrêtées par le ministère en charge des sports : sportifs et sportives de haut niveau (élite, senior, relève, reconversion), sportifs et sportives Espoirs, sportifs et sportives des collectifs nationaux, élèves sportifs et sportives des centres de formation d'un club professionnel sous convention de formation ainsi que les sportifs et sportives professionnels disposant d'un contrat de travail ;
- les élèves sportifs et sportives ne figurant pas sur les listes ministérielles, mais appartenant à des structures d'entraînement reconnues dans le parcours de performance fédéral (PPF) de la fédération dont ils ou elles relèvent et validées par le ministère en charge des sports ;
- les élèves relevant d'une liste territoriale de hauts potentiels sportifs validée par la direction technique nationale des fédérations concernées ; les élèves juges et arbitres sportifs de haut niveau ;
- en cas de places vacantes à l'issue de l'affectation des élèves mentionnés aux trois précédents tirets, les élèves présentant un bon niveau sportif et souhaitant s'inscrire dans une activité sportive intensive, inscrits dans une structure agréée d'une fédération nationale sportive délégataire, laquelle est en capacité d'attester du besoin d'intégrer le dispositif afin de prétendre à l'accession au haut niveau.

La demande d'affectation en classe sport-études est formulée par l'élève et ses représentants légaux. Elle fait l'objet d'un dépôt de candidature dans le calendrier et selon la procédure définies par les services académiques et départementaux pour l'affectation des élèves au collège et au lycée. En amont, les familles sont invitées à prendre contact avec l'établissement scolaire concerné par ce dispositif et la maison régionale de la performance afin que leur soient expliquées les conditions de l'aménagement du parcours sport-études et les procédures d'affectation.

La candidature est évaluée au regard de trois éléments, qui peuvent faire l'objet d'un barème afin de définir le niveau de priorité de l'élève dans l'accès au dispositif :

- le niveau sportif de l'élève, sur le fondement des priorités établies ci-dessus et au regard de l'avis porté par le conseiller technique (CT) de la fédération concernée ;
- la capacité de l'élève à suivre une scolarité aménagée dans de bonnes conditions et sa motivation à intégrer le dispositif sport-études ;
- le temps de déplacement entre résidence, lieu principal d'entraînement sportif et établissement scolaire sollicité.

Une commission d'affectation dédiée, placée sous l'autorité du Dasen du département d'implantation du dispositif, examine les demandes et ordonne les candidatures proposées à l'affectation. La commission d'affectation comprend l'IA-IPR EPS en charge du dossier des dispositifs sport-études, un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'information et de l'orientation (IEN-IO), les chefs d'établissement accueillant des classes sport-études, le responsable régional de la haute performance (MRP) ou son représentant, le délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (Drajes) ou son représentant. L'inscription en classe sport-études relève de la responsabilité du chef d'établissement après affectation des élèves par le Dasen, sur le fondement de la capacité d'accueil du dispositif et de l'établissement.

L'intégration de nouveaux sportifs en cours de cursus ne peut s'effectuer qu'au regard des places disponibles, après montée pédagogique des élèves de l'établissement ayant vocation à poursuivre leur cursus en sport-études.

2.2.5. Responsabilité

Le chef d'établissement veille au bon fonctionnement de la classe sport-études. Il désigne un membre volontaire de l'équipe éducative pour en assurer le suivi et la coordination. Ce dernier garantit des échanges réguliers avec les partenaires sportifs impliqués auprès de chaque élève.

2.2.6. Encadrement, suivi et coordination

Au niveau scolaire

Le suivi scolaire est assuré par l'équipe éducative de la classe. L'équipe organise les enseignements en fonction des aménagements et des allègements arrêtés. Les formes et les stratégies d'intervention doivent permettre les acquisitions visées par les programmes en vigueur. À titre d'exemple, la mise en place d'un enseignement à distance, le tutorat, l'hybridation ou l'accompagnement personnalisé peuvent être des pistes intéressantes.

Au niveau sportif

En fonction du niveau de développement du projet de performance sportive, l'encadrement sportif assure la mise en œuvre des contenus propres au cursus de la formation sportive. Cela repose sur des cahiers des charges et des volumes d'entraînement cohérents avec le niveau de performance recherché. Pour les élèves relevant des projets de performance fédéraux, un suivi médical est

automatiquement associé et une attention particulière sera portée aux temps de récupération.

2.2.7. Organisation du temps scolaire

L'ouverture d'une classe sport-études nécessite un aménagement de la scolarité pour tous les élèves qui y participent. Elle peut occasionner un allègement de la scolarité, dans la limite de quatre heures trente minutes hebdomadaires, qui peuvent être annualisées afin de répondre notamment à des contraintes de pratique saisonnière. L'aménagement et l'éventuel allègement sont décidés par le chef d'établissement, après concertation avec l'équipe éducative de la classe, en lien avec l'IA-IPR EPS en charge du dossier des dispositifs sport-études et les corps d'inspection territoriaux. L'allègement horaire peut se répartir sur l'ensemble des disciplines figurant au programme des classes de collège et de lycée, dont aucune ne doit être supprimée de l'enseignement dispensé aux élèves et ne doit se voir réduite de plus de la moitié de son volume horaire annuel. Le chef d'établissement s'assure alors que l'intégralité des contenus d'enseignement dus aux élèves est bien dispensée pour tous les élèves, quelles qu'en soient les modalités de transmission, et que les modalités d'évaluation des élèves permettent de vérifier leurs acquis scolaires. Une attention particulière sera portée à l'éducation physique et sportive, afin que la programmation des enseignements n'entre pas en contradiction avec la formation sportive, les charges d'entraînement et de compétition. Les IA-IPR EPS accompagneront les équipes EPS des établissements dans la définition et la mise en œuvre de cette EPS aménagée.

Afin de permettre aux élèves de suivre leur entraînement sportif, les établissements scolaires concernés veillent par ailleurs à proposer un emploi du temps « compacté », libérant des plages horaires adaptées aux temps d'entraînement, dans la configuration concernant le plus grand nombre des élèves accueillis. Si la forme adaptée au plus grand nombre d'élèves reste celle de cours concentrés le matin, d'autres configurations sont possibles, au regard des besoins locaux : cours concentrés l'après-midi, ou en fin de matinée et fin de journée, ou entre 10 heures et 16 heures, pour offrir notamment une pratique sportive biquotidienne. Des dispositifs d'étude et d'accompagnement scolaire peuvent être proposés aux élèves libérés sur des plages horaires du temps scolaire ne correspondant pas à leurs horaires d'entraînement.

2.2.8. Suivi et valorisation des acquis des élèves

La classe sport-études participe, à travers les aménagements de scolarité qu'elle permet aux élèves qui y sont scolarisés, aux flux vers les structures fédérales d'accession au sport de haut niveau, ainsi qu'à l'inscription sur les listes ministérielles.

Les acquis scolaires des élèves sont portés dans le livret scolaire unique (LSU) et le livret scolaire numérique du lycée (LSL). Un bilan trimestriel ou semestriel sera effectué et communiqué aux responsables légaux de l'élève et aux responsables sportifs de la structure fédérale d'accueil.

Au lycée, l'élève peut faire mention de son parcours sportif et, le cas échéant, de son engagement associatif dans le cadre de la procédure d'orientation dans l'enseignement supérieur.

2.2.9. Examens

Les examens peuvent être aménagés dans le respect des textes qui les organisent.

2.3. L'aménagement individuel sport-études

La classe sport-études est la réponse prioritaire apportée aux élèves bénéficiaires des aménagements et des allègements présentés au 2.2.7. Il peut cependant arriver que, en raison de fortes contraintes sportives ou géographiques, un élève ne puisse rejoindre une classe sport-études ou qu'il puisse avoir besoin d'aménagements renforcés au sein même de la classe sport-études qu'il fréquente. Dans ce cas, cet élève peut se voir accorder un aménagement individuel sport-études, qu'il soit scolarisé à l'école élémentaire, au collège ou au lycée.

Pour les élèves scolarisés en classe sport-études, l'appréciation de la demande d'aménagement individuel s'effectue au regard :

- du statut sportif de l'élève et de ses contraintes, notamment pour le haut niveau et la haute performance ;
- des spécificités de la discipline pratiquée (accès aux installations sportives, horaires d'entraînement, absences pour stages et compétitions, etc.), lorsque celles-ci ne peuvent s'inscrire dans les aménagements proposés au plus grand nombre d'élèves de la classe ;
- du suivi d'un enseignement de langue vivante, de spécialité ou optionnel non proposé dans l'offre de l'établissement.

Pour les élèves non scolarisés en classe sport-études demandant un aménagement individuel au sein de leur établissement de scolarisation, la demande s'apprécie au regard de l'impossibilité à rejoindre ou suivre dans de bonnes conditions une classe sport-études, en raison d'un isolement géographique ou d'une pratique de haut niveau/haute performance. Les sports à maturité précoce sont tout particulièrement intéressés par ce dispositif d'accompagnement individuel sport-études, qui permet aux élèves de l'école élémentaire de bénéficier du dispositif sans quitter leur classe d'origine. La maturité précoce d'une discipline sera validée par la fédération et prise en compte par le CPASHN.

2.3.1. Modalités de mise en place et de fonctionnement de l'aménagement individuel sport-études

L'aménagement individuel sport-études est mis en place sur demande des représentants légaux, sur autorisation du directeur d'école, sous couvert de l'IEN de circonscription, ou du chef d'établissement, après avis de la MRP pour les élèves non scolarisés dans les classes sport-études, et dans le respect des dispositions prévues au paragraphe 2.2.7. Il peut occasionner un allègement de la scolarité, dans la limite de quatre heures trente minutes hebdomadaires (non cumulables avec l'allègement proposé en classe sport-

études). Les conditions de mise en œuvre de cet allègement sont identiques à celles qui concernent l'allègement des classes sport-études. L'IEN ou le chef d'établissement transmet au DASEN les informations concernant les autorisations d'aménagement individuel sport-études. Ils s'appuient sur les corps d'inspection territoriaux pour déterminer l'organisation de la scolarité des élèves concernés.

Un aménagement individuel fondé sur l'inscription de l'élève à des cours à la carte réglementés du Centre national d'enseignement à distance (Cned) pour un ou plusieurs enseignements n'entre pas dans le cadre des allègements de scolarité, mais des seuls aménagements. Il doit toutefois faire l'objet d'un suivi par le référent désigné au titre des aménagements individuels, en termes d'assiduité et de rendu des évaluations.

Le chef d'établissement ou le directeur d'école délègue le suivi des aménagements individuels des élèves concernés :

- au coordonnateur de la classe sport-études, pour les élèves bénéficiant d'aménagements individuels complémentaires à une scolarisation en classe sport-études au collège ou au lycée ;
- au professeur de la classe dans le premier degré et au professeur principal dans le second degré (ou tout professeur volontaire), pour les élèves bénéficiant d'aménagements individuels sans scolarisation en classe sport-études.

Dans la mesure du possible, les professeurs adaptent leurs pratiques aux exigences calendaires sportives de l'élève communiquées en début d'année scolaire, produisent des ressources pédagogiques individualisées et assurent un suivi de l'élève selon un modèle hybride et aménagé.

2.3.2. Implantation

Un aménagement individuel sport-études peut être mis en œuvre dans n'importe quelle structure éducative, en complément d'une scolarisation en classe sport-études ou hors classe sport-études, dès lors que les besoins de l'élève le justifient et que l'école ou l'établissement estime que c'est possible sans fragiliser sa scolarité.

2.3.3. Moyens et partenariats

Les partenaires pour la mise en place et le fonctionnement au sein de l'école ou de l'établissement sont :

- la fédération et le club de proximité assurant les mises en place sportives quotidiennes ;
- la MRP assurant la liaison entre l'établissement et la fédération ;
- les représentants légaux des élèves sportifs ;
- le directeur d'école ou le chef d'établissement, en lien étroit avec les corps d'inspection territoriaux, et en particulier avec l'IA-IPR EPS référent pour le sport de haut niveau.

Une convention entre les différents partenaires formalise l'aménagement individuel proposé.

2.3.4. Élèves sportifs concernés

Peuvent demander à bénéficier d'un aménagement individuel sport-études :

- les élèves inscrits au sein d'une classe sport-études, au regard des contraintes liées à leur statut sportif, à la spécificité de leur pratique et du suivi d'un enseignement non présent dans l'offre de l'établissement ;
- les élèves suivants qui ne seraient pas inscrits dans une classe sport-études en raison de leur éloignement ou de l'absence de places disponibles dans le niveau scolaire sollicité :
 - les élèves inscrits sur les listes arrêtées par le ministère en charge des sports : sportifs et sportives de haut niveau (élite, senior, relève, reconversion), sportifs et sportives Espoirs, sportifs et sportives des collectifs nationaux, élèves sportifs et sportives des centres de formation d'un club professionnel sous convention de formation ainsi que les sportifs et sportives professionnels disposant d'un contrat de travail ;
 - les élèves sportifs et sportives ne figurant pas sur les listes ministérielles, mais appartenant à des structures d'entraînement reconnues dans le parcours de performance fédéral (PPF) de la fédération dont ils ou elles relèvent et validées par le ministère en charge des sports, les élèves relevant d'une liste territoriale de hauts potentiels sportifs validée par la direction technique nationale des fédérations concernées, les élèves juges et arbitres sportifs de haut niveau.

2.3.5. Responsabilité

La responsabilité du fonctionnement du dispositif relève du directeur d'école ou du chef d'établissement. Elle requiert un fort engagement de l'élève et de ses représentants légaux, ainsi que de l'équipe éducative. Dans le second degré, le coordonnateur désigné par le chef d'établissement s'assure du lien avec la fédération et la structure sportive en responsabilité.

2.3.6. Suivi et valorisation des acquis des élèves

Le directeur d'école ou le chef d'établissement s'assure que le double cursus de l'élève sportif est viable dans la durée et nécessite toujours un accompagnement spécifique de l'élève. Cet accompagnement peut évoluer dans le temps en fonction des besoins sportifs ou des besoins scolaires de l'élève.

Les éléments d'évaluation et de valorisation valables pour les classes sport-études et mentionnés au point 2.2.8. le sont également pour les aménagements individuels sport-études.

2.3.7. Examens

Les examens peuvent être aménagés dans le respect des textes qui les organisent.

2.4. Suivi et évaluation des dispositifs sport-études

Les dispositifs sport-études ne peuvent se concevoir sans une étroite collaboration interministérielle et l'association de différents partenaires. Au niveau national, cette collaboration est portée par le comité de pilotage national du sport de haut niveau (CPNSHN). Au niveau académique, le comité de pilotage académique du sport de haut niveau (CPASHN) en assure la mise en œuvre opérationnelle.

Chaque année, le CPASHN transmet à la direction générale de l'enseignement scolaire, à la direction des sports et à l'ANS un bilan quantitatif et qualitatif des classes et des aménagements individuels sport-études déployés à l'échelle de l'académie.

Le CPASHN établit une évaluation des classes sport-études sur le territoire en s'appuyant notamment sur les indicateurs de réussite scolaire, d'orientation à chaque palier, de résultats sportifs et de flux vers les structures fédérales. Il peut concevoir un tableau de bord académique facilitant le pilotage du dispositif par le recteur.

Les dispositifs sport-études qui se substituent aux sections d'excellence sportives, assortis d'un cahier des charges précis, pourront être inscrits dans le programme d'accession dans la mesure où ils apportent une valeur ajoutée au parcours de performance fédéral (voir l'instruction SPOV2114921J du 17 mai 2021 PPF).

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray

Pour la ministre des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, et par délégation,
La directrice des sports,
Fabienne Bourdais